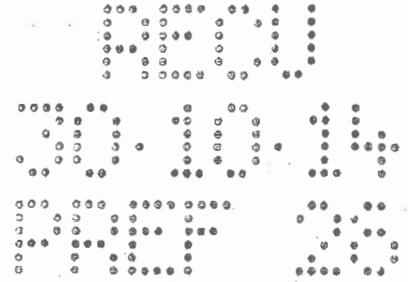


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 84/2014**



Objet : Taxe d'aménagement : reconduction taux et exonérations facultatives

L'an **deux mille quatorze le vingt deux octobre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Taulignan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. **Jean-Louis MARTIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2014

Présents : JL MARTIN, M CHARBONNIER, JP ESPINAR, N FONTANY, A. RIXTE, F CRESPO, A BUFFET, M BRON, C ALLIGON, G. GOSSELIN, JB ALBELDA, R GIVAUDAN, S VEYRIER, A MILESI, C THIBAUD, M LESTANG, C. SOUREILLAT, D. THEVENEAU.

Absent : JL LEGRAND a donné pouvoir à Monsieur D.THEVENEAU.

Secrétaire de séance : Robert GIVAUDAN

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 12 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% et fixant les exonérations facultatives arrive à échéance le 31 décembre 2014 et doit être renouvelée pour qu'elle puisse encore s'appliquer les prochaines années.

Il propose de reconduire cette taxe sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% et d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
2. 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)



3. Les locaux à usage industriel.

4. Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Il précise que le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DECIDER de reconduire la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % et d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel.
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture le :

Publié le : 24 OCT. 2014

Le Maire

Jean-Louis MARTIN



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Jean-Louis M



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2012/105

Objet : Instauration d'un taux de 15 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur Sud Chêne Vert

L'an deux mille douze le vingt cinq octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Taulignan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. **Jean-François SIAUD**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2012

Présents : J.F. Siaud, J.L. Martin, J.P. Espinar, Charbonnier M, N. Fontany, A. Rixte, E André, JJ Bernard, A Torquéo, G. Lalive, P. Coulange

Absents: T. Amate— D Bonnet (exc) – F Maurin (exc) – F Crespo (exc) - S Guignabaudet (exc)

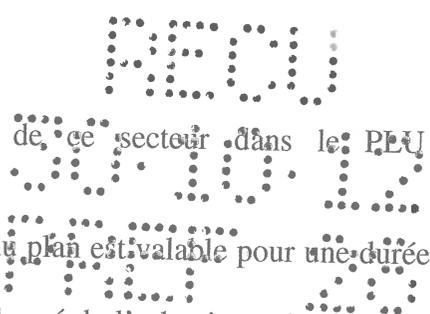
Pouvoirs : D Bonnet à JL Martin – F Maurin à JP Espinar – F Crespo à JJ Bernard – S Guignabaudet à N Fontany

Secrétaire de séance : Gérard Lalive

Afin de faire face à une éventuelle obligation pour la commune d'entreprendre des travaux d'aménagements dans le secteur Sud Chêne Vert, Monsieur le maire propose une majoration sectorisée de la taxe d'aménagement.

Il rappelle que par délibération du 12 octobre 2011 le taux de la part communale de la taxe d'aménagement a été fixé à 5 % pour l'ensemble du territoire communal ;

Il informe le conseil municipal que le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création



DECIDE d'annexer la délimitation de ce secteur dans le PEU à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture

le : 29 octobre 2012

Publié le : 29 octobre

2012

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an susdits

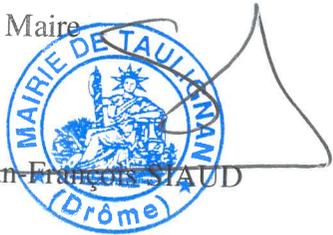
Au registre sont les signatures.

Le Maire



Jean-François STAUD

Le Maire



Jean-François STAUD

Réseau Eau Potable
maillage

Secteur
Sud Chêne Vert

Canalisation pluviale
Ø 800

Élargissement
du fossé

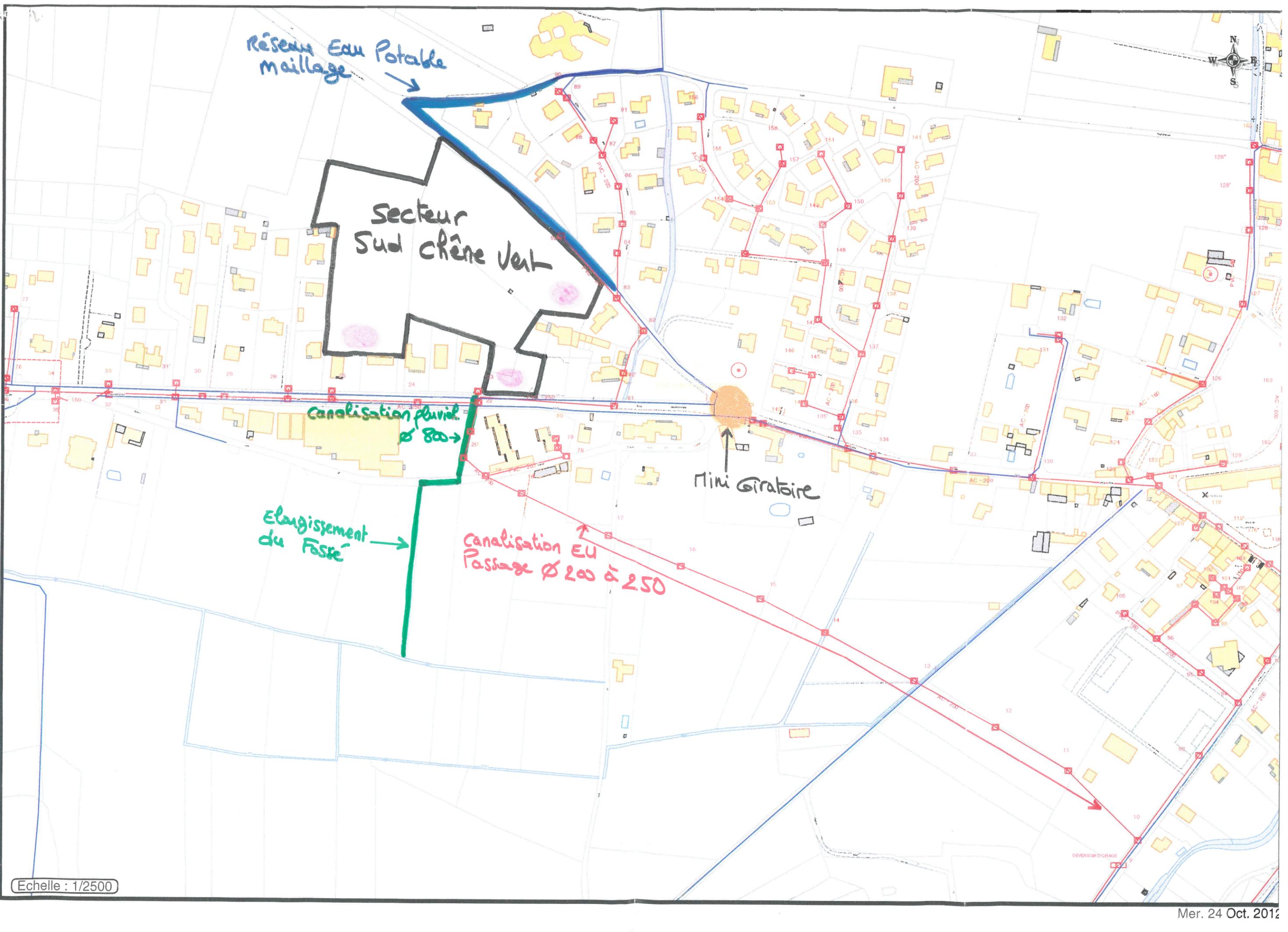
Canalisation EU
Passage Ø 200 à 250

Mini Giratoire

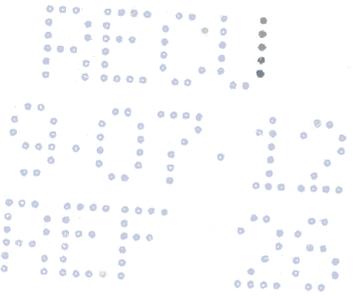


Echelle : 1/2500

Mer. 24 Oct. 2012



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Délibération n° 2012/68

Objet : Instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur des BORIES

L'an deux mille douze le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Taulignan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François SIAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2012

Présents : J.F. Siaud, J.L. Martin, J.P. Espinar, Charbonnier M, N. Fontany, A. Rixte, F. Maurin, E André, A Torquéo, G. Lalive, P. Coulange, Crespo F

Absents: T. Amate- JJ Bernard – D Bonnet – S Guignabaudet

Pouvoirs : T Amate à JL Martin – JJ Bernard à A Rixte – D Bonnet à E André – S Guignabaudet à N Fontany.

Secrétaire de séance : Pierre Coulange

Afin de faire face à une éventuelle obligation pour la commune d'entreprendre des travaux d'aménagements dans le secteur des Bories, Monsieur le maire propose une majoration sectorisée de la taxe d'aménagement.

Il rappelle que par délibération du 12 octobre 2011 le taux de la part communale de la taxe d'aménagement a été fixé à 5 % pour l'ensemble du territoire communal ;

Il informe le conseil municipal que le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création

d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions ;

Il rappelle que le PLU de la commune comporte un PADD qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et les conditions d'aménagement et d'équipement des zones ouvertes à l'urbanisation sur le territoire communal de Taulignan (zones 1AUa et 1AULa) ;

Considérant les conditions d'aménagement et d'équipement définies dans les orientations d'aménagement du PLU de la commune pour le **secteur des BORIES**, secteur comprenant **quatre zones** ouvertes à l'urbanisation dans lequel les constructions sont autorisées à la condition de la réalisation d'équipements publics nécessaires à leur constructibilité ;

Considérant que ce secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics pour **l'aménagement de l'ensemble des quatre zones** ;

Considérant le coût des travaux pour la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération et le pourcentage d'imputation à la charge du nouveau quartier :

| Travaux | Coût en euro HT | Imputation à la charge du nouveau quartier (toute la zone des Grandes Bories) |
|--|-----------------|---|
| Création de la voie principale Ouest | 658 000 | 100 % |
| Prolongement du chemin des Eyrognettes | 266 150 | 100 % |
| Aménagement de la VC n° 8 | 585 500 | 70 % |
| Aménagement du chemin des Bories | 333 500 | 80 % |
| Bassin eaux pluviales Est | 124 000 | 100 % |
| Nouve + bassin eaux pluviales Ouest | 288 000 | 100 % |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur le secteur délimité sur le plan joint, **un taux de TA à 20 %** ;

DECIDE d'annexer la délimitation de ce secteur dans le PLU à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire
Déposé en Préfecture
le : 5 juillet 2012
Publié le : 5 juillet
2012

Le Maire

Jean-François SIAUD

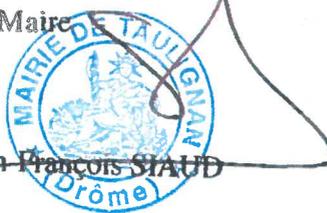


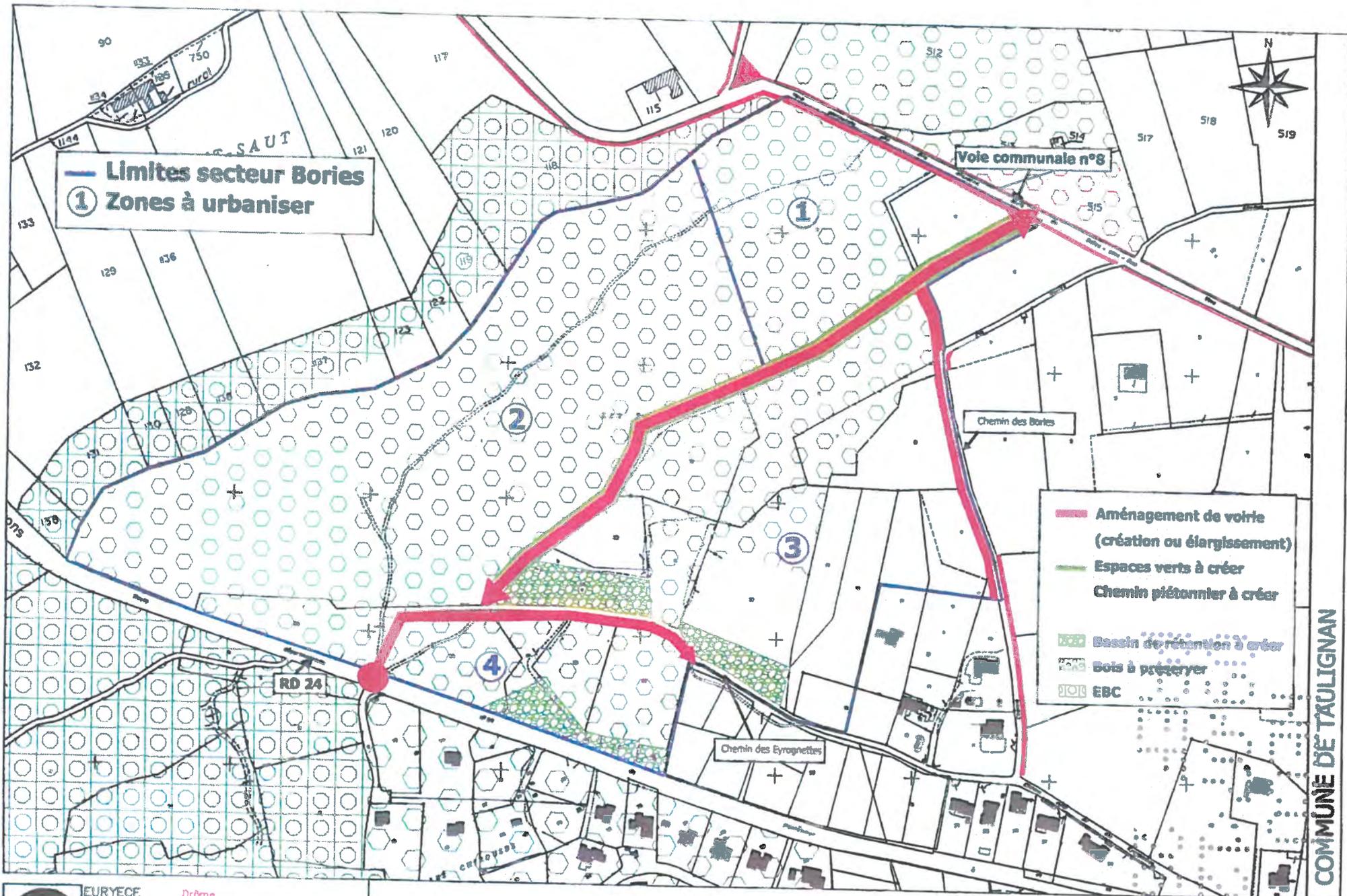
Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Jean-François SIAUD





COMMUNE DE TAULIGNAN

— Limites secteur Bories
 ① ZONES à urbaniser

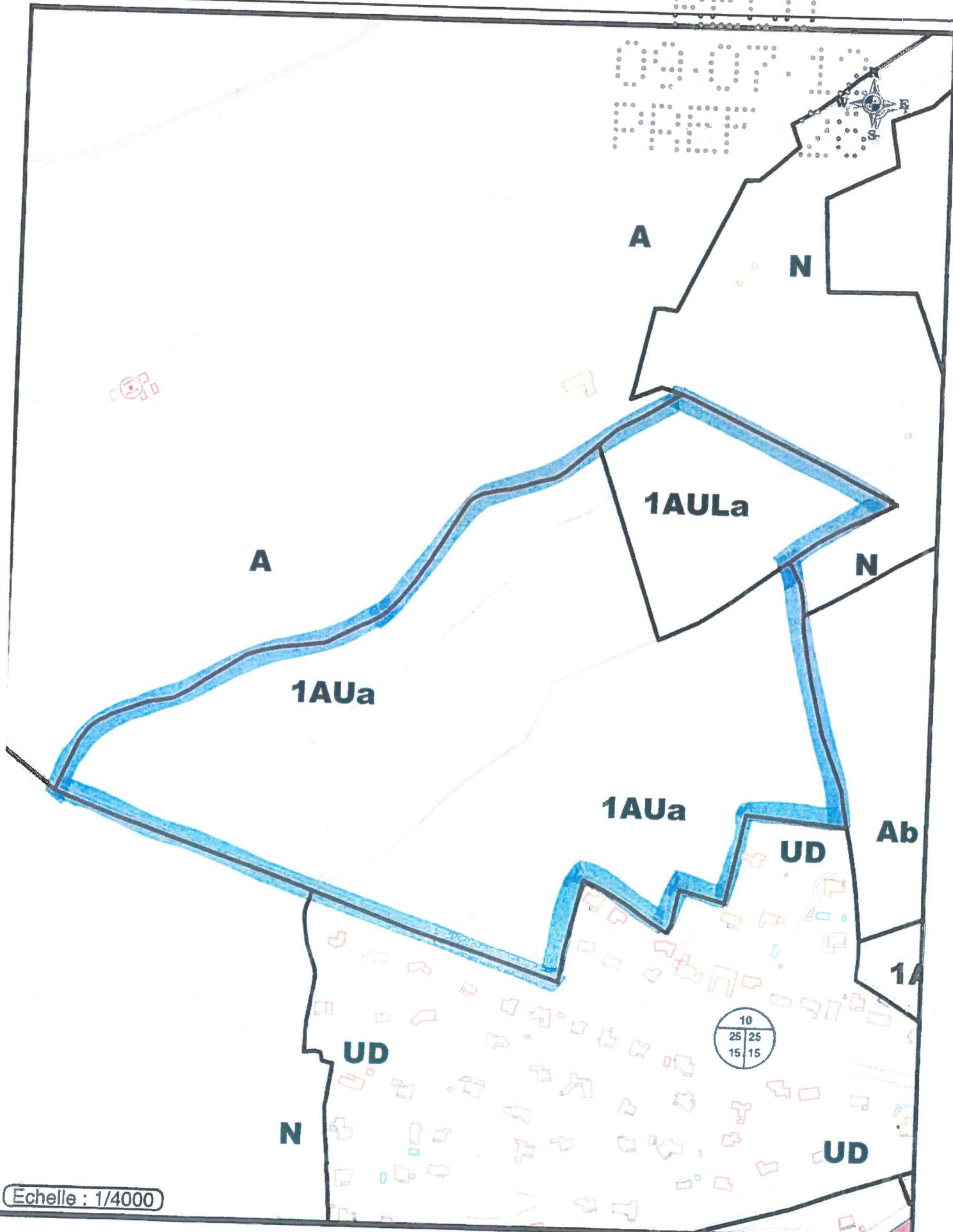
— Aménagement de voirie
 (création ou élargissement)
 — Espaces verts à créer
 — Chemin piétonnier à créer
 [Blue hatched] Bassin de rétention à créer
 [Green circles] Bois à préserver
 [Green squares] EBC

 EURYECE
 cabinet d'études
 environnement
 urbanisme
 Drôme
 2.1. des Bois des Lôts
 Allée du Rossignol
 26 130 Saint Paul Trois Châteaux

Orientations d'aménagement - Secteur des Bories

TAULIGNAN

ZONES 1AUa et 1AULa DES BORIES



Echelle : 1/4000

Ven. 06 .Juil. 2012